

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

I - Bilan au 31 décembre 2010

ACTIF

	31/12/2010		31/12/2009	
	Brut en milliers d'euros	Amortissements en milliers d'euros	Net en milliers d'euros	Net en milliers d'euros
Actif immobilisé :				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	796	-	796	796
Constructions	188	187	1	2
Inst. techn. mat. et outill. industr.	3	3	-	-
Autres	10	10	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	80	30	50	26
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés et prêts	-	-	-	-
	1 077	230	847	824
Actif circulant :				
CREANCES				
Clients et comptes rattachés	29	15	14	25
Autres	1 536	-	1 536	1 517
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES	17	-	17	261
	17	-	17	8 356
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6	-	6	5
	1 605	15	1 590	10 164
TOTAL DE L'ACTIF			2 437	10 988

PASSIF

	31/12/2010 en milliers d'euros	31/12/2009 en milliers d'euros
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	920	920
Prime d'émission, d'apport	-	653
Ecart de réévaluation	425	425
Réserves :		
réserve légale	92	92
réserves réglementées	-	-
autres	1	7 523
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou (-)perte)	273	224
	1 711	9 837
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3	975
DETTES		
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	487	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48	44
Dettes fiscales et sociales	173	117
Autres dettes	14	14
Produits constatés d'avance	1	1
	723	176
TOTAL DU PASSIF	2 437	10 988

II - Compte de résultat de l'exercice

	31/12/2010	31/12/2009
	en milliers	en milliers
	d'euros	d'euros
Montant du chiffre d'affaires	79	54
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	-	-
	79	54
Charges d'exploitation :		
Achats de matières premières	(8)	(10)
Autres achats et charges externes	(797)	(236)
Impôts, taxes et versements assimilés	(5)	(4)
Salaires et traitements	(21)	(21)
Charges sociales	(7)	(7)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements		(2)
sur actif circulant : dotations aux provisions	(5)	(6)
Autres charges	(2)	(2)
	(845)	(288)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(766)	(234)
Produits financiers :		
produits de participations	-	-
autres intérêts et produits assimilés	176	529
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2	49
	178	578
Charges financières :		
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	(6)	(5)
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
	(6)	(5)
RESULTAT FINANCIER	172	573
RESULTAT COURANT avant impôts	(594)	339
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion	-	-
sur opérations en capital	-	-
reprises sur provisions et transferts de charges	70	70
	70	70
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion	-	-
sur opérations de capital	-	-
dotations aux amortissements et provisions	-	(70)
	-	(70)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	70	-
Convention avec l'Etat	902	-
Impôts sur les bénéfices	(105)	(115)
Total des produits	1 229	702
Total des charges	(956)	(478)
RESULTAT NET	273	224

Cie Agricole de la Crau

Annexe aux comptes annuels Exercice 2010

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ces comptes ont été arrêtés le 30 mars 2011 par le Conseil d'Administration.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON dont le siège social est à DARDILLY (69570) - 34, route d'Ecully, fait partie intégrante des comptes consolidés de cette dernière.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Distribution d'un dividende de 41,74 € par action soit une somme totale de 8.399.256,72 €

Par décision en date du 14 octobre 2010, le Conseil Constitutionnel a décidé que l'article 1^{er} de la Loi du 30 avril 1941 portant approbation des deux conventions passées en 1940 entre le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture et la Compagnie était déclaré contraire à la Constitution. En conséquence, la provision précédemment constituée à hauteur de 902 K€ a été reprise sur cet exercice.

La Compagnie a demandé à un expert près de la Cour d'Appel de Nîmes, de la Cour Administrative d'Appel de Marseille et expert National Agréé par la Cour de Cassation, une évaluation de ses actifs immobiliers. La valeur globale de cette évaluation s'établit à 12,6 M€

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, et au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . continuité de l'exploitation,
- . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolutions réglementaires,
- . indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société MAS DE LA PERONNE (anciennement PARNY), détenue à 100 % par votre société, il n'a pas été établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2010. Au titre de cet exercice, la société n'a contrôlé, ni eu d'influence notable sur aucune autre société.

METHODES COMPTABLES

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation en 1978.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- . Constructions20 ans
- . Agencements des constructions5 à 20 ans
- . Autres immobilisations corporelles5 à 10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme

Les valeurs mobilières de placement et dépôts à terme sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Les cours retenus pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV et les dépôts à terme.

Provisions

Les provisions sont constituées de manière à prendre en compte les obligations de la société, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elles se traduiront par une sortie de ressources à l'égard de ce tiers.

Les provisions sont analysées, dossier par dossier, en fonction de l'avancement des procédures.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2010 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision selon la méthode rétrospective en tenant compte notamment d'un taux d'actualisation de 3,59 %, d'un taux de revalorisation de 2 % et d'un taux de charges sociales moyen de 36,30 %.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2009	Augmentations	Diminutions	31.12.2010
VALEURS BRUTES				
Immobilisations corporelles.....	997	-	-	997
Immobilisations financières				
- dont titres	50	(1)30	-	80
- dont dépôts de garantie	-	-	-	-
TOTAL DES VALEURS BRUTES.....	1.047	30	-	1.077
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Immobilisations corporelles.....	199	1	-	200
Immobilisations financières	23	7	-	30
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	222	8	-	230

(1) Correspond à l'augmentation de capital souscrite par la Compagnie au capital de la société MAS DE LA PERONNE (anciennement PARNY)

Compte-tenu de l'expertise réalisée en 2010 (cf paragraphe faits significatifs), la valeur des actifs immobiliers de la société est supérieure à la valeur nette comptable de ces derniers dans les comptes au 31 décembre 2010

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DEPOTS A TERME

	31.12.2009	31.12.2010
SICAV monétaires		
CM CIC Union Cash.....	244	-
Parts.....	16	16
Intérêts à recevoir sur VMP.....	1	1
Total Valeurs Mobilières de Placement	261	17
Dépôts à terme (DAT).....		
Dépôts à terme (DAT).....	8.100	-
Intérêts à recevoir sur DAT.....	255	-
Total Dépôts à terme.....	8.355	-
TOTAL.....	8.616	17

Note 3 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2009 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

Note 4 - RESERVE DE REEVALUATION

	31.12.2009	31.12.2010
Valeur brute des terrains avant réévaluation.....	371	371
Réserve de réévaluation	425	425
Valeur brute des terrains après réévaluation	796	796

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2010	9.837
Variations en cours d'exercice :	
- Résultat de l'exercice	273
- Distribution d'un dividende de 41,74 €par action.....	(8.399)
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2010 avant affectation du résultat	1.711

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2009	Dotations	Reprises		31.12.2010
			Utilisées	Non utilisées	
Dépréciation des clients	11	4	-	-	15
Provisions pour risques :					
. provision sur participation de l'Etat	902	-	-	(¹) 902	-
. risques divers	70	-	-	70	-
Provisions pour indemnités de départ en retraite	2	-	-	-	2
TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	985	4	-	972	17

(¹) provision devenue sans objet du fait de la décision du Conseil Constitutionnel du 14 octobre 2010 qui a prononcé l'inconstitutionnalité de la loi du 30 avril 1941.

Note 7 – ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
POSTES DU BILAN			
Immobilisations financières	80	80	-
Dettes fournisseurs	48	8	40
Emprunts et dettes financières diverses	487	487	-
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT			
Dépréciation sur immobilisations financières	7	7	-

Transactions significatives effectuées avec des parties liées

Partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée (HT)
SABETON, société mère	Convention de prestations de services	431

Note 8 - CREANCES ET DETTES

A - Dettes

L'ensemble des dettes d'un montant de 722 K€ est exigible à moins d'un an. Ces dettes sont essentiellement constituées de dettes financières vis-à-vis de SABETON pour 487 K€, des dettes fiscales et sociales pour 172 K€, de dettes fournisseurs pour 48 K€ et d'autres dettes pour 15 K€.

B - Créances

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an. La principale créance est la somme de 1.455 K€ correspondant, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête de Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :

. dettes fournisseurs.....	46
. dettes fiscales et sociales.....	3
. autres dettes.....	10
	59

Montant des charges constatées d'avance :

. éléments d'exploitation	6
---------------------------------	---

Produits à recevoir :

. créances clients et comptes rattachés	1
. intérêts courus sur valeurs mobilières de placement.....	1
	2

Produits constatés d'avance :

. éléments d'exploitation	1
---------------------------------	---

Note 10 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2009	31.12.2010
Reprise provision pour risques et charges exceptionnels.....	70	70
Dotation provision pour risques et charges exceptionnels..... (70)	(70)	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	70

Note 11- ENGAGEMENTS DONNES

En application de la Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et d'un Accord National du 2 juin 2004 sur la Formation Professionnelle en Agriculture, la société a mis en place le droit individuel à la formation (DIF). A ce titre, le nombre d'heures cumulées acquises par les salariés s'élève à 144 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

Note 12- REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 1,8 K€

Aucune autre rémunération n'a été versée aux organes de direction et aux membres du Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice 2010.

Note 13- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	10.550 €	100 %	7.050 €	100 %
Diligences directement liées	Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	10.550 €	100 %	7.050 €	100 %

Note 14- EFFECTIF

La société employait, au 31 décembre 2010, une personne.

Note 15- INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, la convention de répartition de l'impôt entre la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et la société SABETON a une durée expirant le 31 décembre 2012.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du groupe.

Il n'existe pas de déficit fiscal reportable généré avant l'entrée de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU dans le périmètre d'intégration fiscale de SABETON.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2010

	MAS DE LA PERONNE (anciennement PARNY) 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY
<hr/>	
(en milliers d'euros)	
<hr/>	
Capital.....	50
<hr/>	
Capitaux propres autres que le capital.....	-
<hr/>	
Quote-part du capital détenue (en %).....	100
<hr/>	
Valeur comptable brute des titres détenus.....	80
<hr/>	
Valeur comptable nette des titres détenus.....	50
<hr/>	
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés.....	-
<hr/>	
Montant cautions et avals donnés par la société.....	-
<hr/>	
Chiffre d'affaires du dernier exercice H.T.....	-
<hr/>	
Bénéfice ou perte du dernier exercice.....	(6)
<hr/>	
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice.....	-
<hr/>	

**RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2010 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SA FILIALE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice 2010, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location de terrains.

Votre société a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Peronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

Le tracé de la voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Peronne est maintenant définitif. Cette déviation devrait être opérationnelle en 2015. La Compagnie devra céder à l'Etat une partie de son terrain en vue de la construction de cette déviation dont le tracé prévoit une entrée dans Miramas par un nouveau giratoire implanté au sud du domaine de la Peronne offrant ainsi la desserte nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement envisagé.

L'aménagement de ce terrain pourrait être réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée à l'initiative de OUEST PROVENCE, la Communauté de Commune à laquelle appartient Miramas, dans le cadre de l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas.

L'aménagement envisagé pourrait permettre le développement de plusieurs activités avec principalement un village de marques sur une superficie d'environ 22 hectares.

Votre société a engagé l'ensemble des études pré-opérationnelles nécessaires dans le cadre de ce projet d'aménagement qui nécessite l'obtention de nombreuses décisions et autorisations administratives.

La Compagnie a demandé à un expert près de la Cour d'Appel de Nîmes, de la Cour Administrative d'Appel de Marseille et expert National Agréé par la Cour de Cassation, une évaluation de ses actifs immobiliers. La valeur globale de cette évaluation s'établit à 12,6 M€

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

A / La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2010, à la somme de 1.455 K€ en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

Par arrêts en date du 7 avril et du 8 septembre 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,

2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,

3/ ramené de 3,1 M€ à 2,4 M€ le montant du titre exécutoire émis par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à

1999 inclus. Compte tenu du versement par la Compagnie à l'Etat de la somme de 3,1 M€ en décembre 2005, l'Etat a reversé à la Compagnie, en janvier 2009, la somme de 0,7 M€

La Compagnie a, en date du 5 juin et du 14 novembre 2008, saisi le Conseil d'Etat en vue de casser et annuler les points 1 et 3 cités ci-dessus.

Par décision en date du 21 décembre 2009, le Conseil d'Etat a refusé d'admettre le pourvoi formé par la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 7 avril 2008.

Dans le cadre du pourvoi formé par la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008, le Conseil d'Etat a, par décision en date du 15 juillet 2010, décidé :

- de renvoyer devant le Conseil Constitutionnel la question de la conformité de la Loi du 30 avril 1941,
- de surseoir à statuer sur le pourvoi de la Compagnie jusqu'à ce que le Conseil Constitutionnel ait tranché la question de la conformité de la Loi du 30 avril 1941 à la Constitution.

Par décision en date du 14 octobre 2010, le Conseil Constitutionnel a décidé que l'article 1^{er} de la Loi du 30 avril 1941 portant approbation des deux conventions passées en 1940 entre le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture et la Compagnie était déclaré contraire à la Constitution. En conséquence, la provision précédemment constituée à hauteur de 902 K€a été reprise sur cet exercice.

Cette affaire doit revenir devant le Conseil d'Etat qui, dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel, avait sursis à statuer sur le pourvoi de la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008.

Par ailleurs, la Compagnie a déposé, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, une requête en rectification d'erreur matérielle à la suite de l'arrêt du 8 septembre 2008. Par arrêt en date du 2 avril 2009, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête de la Compagnie. La Compagnie a, en date du 5 juin 2009, saisi le Conseil d'Etat en vue de faire casser l'arrêt du 2 avril 2009.

B / Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille en octobre 2005 pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :

- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine réglementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940. Par décision en date du 27 juillet 2009, le Conseil d'Etat a rejeté la requête de la Compagnie.

C / A la suite des décisions du Conseil d'Etat en date des 27 juillet et 21 décembre 2009, la Compagnie a saisi, en date du 25 février 2010, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) d'une requête pour violation des droits garantis par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. La CEDH, qui ne s'est pas encore prononcée sur l'admissibilité de cette requête, a été informée de la décision du Conseil Constitutionnel du 14 octobre 2010.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 273 K€, contre un bénéfice de 224 K€ au 31 décembre 2009, provenant notamment de la comptabilisation de charges d'exploitation pour un montant de 845 K€, de produits financiers pour un montant de 178 K€ et d'une reprise de la provision pour risques de 902 K€ constituée au titre de la convention signée avec l'Etat en 1940 pour les années postérieures à 1999.

Les capitaux propres au 31 décembre 2010 ressortent à 1,7 M€ contre 9,8 M€ au 31 décembre 2009 compte tenu notamment de la distribution d'un dividende de 8,4 M€

FILIALE

La société PARNY, détenue à 100 % par votre société, a adopté, au cours de l'exercice, la dénomination MAS DE LA PERONNE. En 2010, elle n'a pas eu d'activité et a dégagé une perte de 6 K€. Au cours de l'exercice, elle a réalisé une réduction de capital pour apurement des pertes à hauteur de 30 K€ puis une augmentation de capital de 30 K€ à laquelle la Compagnie a souscrit en totalité.

COMPTES CONSOLIDES

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société MAS DE LA PERONNE (anciennement PARNY), votre société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2010.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs depuis la clôture de l'exercice.

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2011

Votre société poursuivra :

- son projet relatif à l'aménagement du Domaine de la Péronne,
- les procédures contre l'Etat devant le Conseil d'Etat et la Cour Européenne des Droits de l'Homme avec l'espoir de récupérer tout ou partie des sommes versées antérieurement à l'Etat.

INFORMATIONS SOCIALES

Votre société employait au 31 décembre 2010 une personne. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La société n'est pas particulièrement exposée aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie.

. Risques juridiques :

A l'exception du litige avec l'Etat, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2009 à 919.611,96 € divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 € n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2010, 197.552 actions de la société, représentant 98,17 % de son capital.

A notre connaissance, le personnel ne détenait, au 31 décembre 2010, aucune action de la société.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2010, le cours de l'action de la Compagnie Agricole de la Crau a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 449 € et le cours le plus bas de 160 €. Le dernier cours coté a été de 280 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2010, sur 491 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 mars 2011, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 399,99 €, le cours le plus bas de 275 € et le dernier cours coté a été de 380 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2010, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 273.200,89 €

Nous vous proposons d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice s'élevant à 273.200,89 €
- majoré de la somme de 469,19 €
prélevée sur le poste « primes d'émission »

formant un total de 273.670,08 €

au versement d'un dividende de 1,36 € par action, soit pour les 201.228 actions composant le capital social la somme de 273.670,08 €

Chaque action recevrait ainsi un dividende de 1,36 € qui serait payé à compter du 30 juin 2011 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2007	10,00 €	40 %
2008	50,00 €	40 %
2009	41,74 €	40 %

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2010, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 2 K€ contre 8 K€ au 31 décembre 2009. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date de facturation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011, les mandats d'administrateurs de MM. Pierre CHAPOUTHIER et Laurent DELTOUR et des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, de la société contrôlée et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2010,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Compagnie Agricole de la Crau par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2010.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société.

Le Conseil d'Administration a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise de Middenext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, à l'exception de la recommandation relative à la durée du mandat des administrateurs qui est, pour des raisons pratiques, maintenue à un an. De plus, le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Les règles de gouvernance de la société sont indiquées ci-dessous.

I – LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres masculins, dont trois sont indépendants. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales et les projets spécifiques en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles des filiales.

La représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration n'étant pas équilibrée, la composition du Conseil sera modifiée à l'issue de la prochaine assemblée générale pour se mettre en conformité avec la Loi.

Le fonctionnement du conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le conseil a décidé d'adhérer aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Les membres du conseil d'administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le conseil d'administration, qui, jusqu'à présent, les a répartis proportionnellement au nombre d'administrateurs. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés se sont élevés à 1.829 euros.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Président, personne physique, dont il détermine la rémunération. Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

La direction générale est assurée par le Président.

La liste des administrateurs, de leurs mandats et rémunérations figure en annexe au rapport de gestion.

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions, à l'exception d'un administrateur absent lors d'une réunion et d'un administrateur absent à deux réunions.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets d'investissements, des projets concernant la référence à un Code de gouvernement d'entreprise, la mise en conformité du règlement intérieur ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du conseil d'administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

b) Organisation et fonctionnement des comités

La société étant contrôlée par une société ayant un comité d'audit, elle est exemptée des obligations de constitution d'un comité d'audit au sein de son Conseil d'Administration.

II – MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU précisent au titre IV chapitre 1 les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

III – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

3.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.2. Description de l'environnement du contrôle interne

a) Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par la direction de la société d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au conseil d'administration, en liaison avec les experts-comptables qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

b) Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

c) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

3.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

a) Organisation du système comptable

La société sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes et utilise le logiciel CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

c) Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Directeur Général Délégué et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également, le cas échéant, l'ensemble de la consolidation.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	MAZARS		BAU-CHEVALLIER & ASSOCIES	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	10.550 €	100 %	7.050 €	100 %
Diligences directement liées	Néant		Néant	
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	10.550 €	100 %	7.050 €	100 %

La société poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 30 mars 2011

Pierre CHAPOUTHIER
Président

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES
ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS
PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE, DES SOCIETES CONTROLEES ET DE
LA SOCIETE QUI LA CONTROLE POUR L'EXERCICE 2010**

M. Pierre CHAPOUTHIER, Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également Président du Conseil de Surveillance de SABETON. En 2010, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 8.957 € (SABETON : 8.500 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. Pierre CHAPOUTHIER est administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL, membre du Conseil de Surveillance de la société S.A.U.E.S – Habitat PACT et Vice Président du Conseil de Surveillance de SCPI AV. HABITAT.

M. Claude GROS, Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également :

- Président du Directoire de SABETON,
- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S. MAS DE LA PERONNE,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S., Président de la S.A.S. DU ROYANS,
- Représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2010, il a perçu de SABETON une rémunération brute fixe de 190 K€ et une rémunération exceptionnelle de 100 K€ Il a bénéficié, au cours de l'exercice, des abondements au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise et du PERCO, en vigueur dans la société, d'un montant respectif de 4.986 € et de 2.300 €. En 2010, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 2.457 € (SABETON : 2.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

En dehors du groupe, M. Claude GROS est administrateur de la BELLE JARDINIÈRE et membre du Conseil de Surveillance LES ECHOS.

M. Laurent DELTOUR, administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également membre du Conseil de Surveillance de SABETON. En 2010, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 6.457 € (SABETON : 6.000 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est administrateur de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et de FINANCIERE SAM II.

M. François MAURISSEAU, représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, est également Vice-Président du Conseil de Surveillance de SABETON. En 2010, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 7.957 € (SABETON : 7.500 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). En dehors du groupe, M. François MAURISSEAU est administrateur du Lycée Professionnel Marie Curie à Villeurbanne (Rhône).

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2006	2007	2008	2009	2010
<u>I. SITUATION FINANCIERE DE FIN D'EXERCICE</u>					
Capital social	919.612	919.612	919.612	919.612	919.612
Nombre d'actions émises	201.228	201.228	201.228	201.228	201.228
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<u>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	101.625	61.409	77.415	48.103	78.807
Bénéfice avant impôts, amort. prov. et participation des salariés	1.927.011	869.899	195.754	347.422	319.818
Impôt sur les bénéfices	1.597	0	2.929.725	115.062	105.092
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	1.435.283	651.521	6.479.670	224.474	273.201
Montant des bénéfices distribués	2.012.280	2.012.280	10.061.400	8.399.256,72	⁽¹⁾ 273.670,08
<u>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</u>					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amort. prov.	9,57	4,32	(13,59)	1,15	1,07
Bénéfice après impôts, amort. prov. et participation des salariés	7,13	3,24	32,20	1,12	1,36
Dividende versé à chaque action	10,00	10,00	50,00	41,74	⁽¹⁾ 1,36
<u>IV. PERSONNEL</u>					
Nombre de salariés au 31 décembre	2	1	1	1	1
Montant de la masse salariale	66.266	20.325	23.155	20.996	20.575
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales etc..)	29.824	5.032	7.747	6.988	7.379

⁽¹⁾ proposition de distribution

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS
REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES
AU COURS DE L'EXERCICE 2010 SUR LES TITRES CIE AGRICOLE DE LA CRAU**

Mandataires sociaux	Achat d'actions	Vente d'actions	Prix moyen par action
Néant			

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

S.A. au capital de 919.611,96 euros - 542 079 124 RCS LYON

Déclaration de la personne physique responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Le 30 mars 2011

Claude GROS
Directeur Général Délégué

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Siège social : 34, Route d'Ecully – 69570 DARDILLY

Société Anonyme au capital de 919.611 euros

N° Siret : 542 079 124 00047

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Crau, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne l'évolution des provisions pour risques et charges tel que décrit dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

**COMPAGNIE
AGRICOLE DE LA
CRAU**

*Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2010*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 11 avril 2011

Les commissaires aux comptes

**BAU CHEVALLIER &
ASSOCIES :**



Philippe Bau

MAZARS :



Pierre Beluze